



ARRIVÉE LE
22 AVR. 2024
Préfecture
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Eslandes & Charron
200 Rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

COMITE SYNDICAL du 12 avril 2024 – 14h30
PROCES VERBAL

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 4 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part aux délibérations : 4	L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, au 200 rue de la Juillerie à Ferrières, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice. Date de la convocation : 02/04/2024
---	---

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur GESLIN en tant que secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Monsieur Olivier GALINAT (Finances Publiques), Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Madame Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Madame Blandine LAGIÉ, Madame Mathilda KLEIN (UNIMA).

Approbation du compte-rendu du 16 février 2024

Le Comité syndical,
Approuve le compte-rendu de la réunion du 16 février 2024.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-11 - Présentation et vote du Compte de Gestion 2023

Le Comité syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023 ;

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Ferrieres, comptable de l'établissement,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 017008

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FERRIERES

Résultats budgétaires de l'exercice

65900 - SILEC

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	71 400,00	119 000,00
Titres de recette émis (b)	32 191,98	77 953,58
Réductions de titres (c)	22 281,99	12 480,47
Recettes nettes (d = b - c)	9 909,99	65 473,11
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	71 400,00	119 000,00
Mandats émis (f)	9 909,99	94 791,45
Annulations de mandats (g)		29 318,34
Depenses nettes (h = f - g)	9 909,99	65 473,11
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit		

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de de Ferrieres, comptable de l'établissement,
- Autorise le président à signer tout document utile et nécessaire à cet effet.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-12 - Présentation et vote du Compte Administratif 2023

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Didier ROBLIN, Président du SILEC.

Le Président quitte alors la salle.

Mme Martine BOUTET, doyen d'âge, préside le vote et donne lecture du Compte Administratif 2023, détaillé lors de la réunion du 16 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

Les dépenses et les recettes présentées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2023 s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Total de recettes : 65 473.11 €
 - Total des dépenses : 65 473.11 €
- Section d'investissement :
 - Total des recettes : 9 909.99 €
 - Total des dépenses : 9 909.99 €
 -

Les résultats de l'exercice 2023 ayant été présentés, Madame BOUTET donne acte de la présentation du Compte Administratif et fait procéder au vote au vote du Compte Administratif 2023,

Considérant les éléments budgétaires communiqués aux membres du syndicat,

Après avoir écouté l'exposé de Madame BOUTET,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2023 tel que présenté et conforme en tout point au compte de gestion du receveur,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 3 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-13 - Affectation du résultat 2023

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Appelé à affecter les résultats de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Affecte les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	65 473,11
DÉPENSES	65 473,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00
RÉSULTAT 2022 REPORTÉ	0,00
RESULTAT CUMULÉ 2023	0,00
EXCÉDENT 2023 À REPORTER EN 2024	0,00
INVESTISSEMENT	
RECETTES	9 909,99
DÉPENSES	9 909,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00
RÉSULTAT 2022 REPORTÉ	0,00
RESULTAT CUMULÉ 2023	0,00
EXCÉDENT 2023 À REPORTER EN 2024	0,00

- Affecte les résultats comme suit :

<u>Au compte 002</u> : Excédent de fonctionnement reporté	0 €
<u>Au compte 1068</u> : Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0 €
<u>Au compte 001</u> : Excédent d'investissement reporté	0 €

- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-14 - Présentation et vote du Règlement Budgétaire et Financier

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, 0131-1, 12131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°CS2024-03 du 16 février 2024 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres au SILEC qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Chapitre 1 : Les principes budgétaires et comptables ;
- Chapitre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Chapitre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Chapitre 4 : La gestion du patrimoine
- Chapitre 5 : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Chapitre 6 : Dispositions diverses

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-15 - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC

Le Comité Syndical,

Considérant que la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC datant du 06 mai 2021 prend fin le 10 mai 2024,

Considérant l'intérêt du SILEC de renouveler cette mise à disposition,

A cet effet, il est proposé qu'à compter du 11 Mai 2024, la CDC Aunis Atlantique mette Madame Mélissa BRADTKE, à disposition du SILEC, avec son accord, à raison de 3.5/35ème d'un temps complet afin d'exercer les fonctions de coordinatrice et de référente technique du syndicat

Elle aura notamment pour mission, sous l'autorité du Président, de coordonner les missions courantes de gestion dudit syndicat : suivi administratif, technique et financier en lien avec le prestataire et les deux EPCI et coordination des actions du syndicat en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

Madame Mélissa BRADTKE exercera ses fonctions à raison d'un temps non complet selon la quotité horaire ci-dessus, dans les conditions organisées par Monsieur le Président du SILEC.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de longue maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Mélissa BRADTKE est gérée par la CDC AA.

Madame Mélissa BRADTKE continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, Ingénieur territorial (Traitement de base et indemnités ainsi que le supplément familial le cas échéant)
En dehors des remboursements de frais professionnels et sujétions liées à l'exercice de ses fonctions, le SILEC ne verse aucun complément de rémunération.

Appelé à délibérer,
Après avoir entendu l'exposé du président,
Et après en avoir délibéré,

- Approuve :
 - o La mise à disposition de Madame Mélissa BRADTKE à raison de 3.5/35ème d'un temps complet.
 - o La prise en charge financière d'une demi-journée hebdomadaire (3.5/35ème) chargée du salaire de Madame Mélissa BRADTKE, déduction faite des éventuelles aides attribuées pour le financement du poste (chargé) pour la durée du PAPI.

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Mélissa BRADTKE dans les conditions précitées.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-16 - Mise à jour des consignes de gestion du système d'endiguement d'Esnandes 2ng rang
--

Le Comité syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,
Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir une convention et un devis afin de réaliser l'étude suivante :

Mise à jour des consignes de gestion du système d'endiguement d'Esnandes 2nd rang :

- o Collecte et analyse des données d'entrée de l'ouvrage
- o Rédaction du document - Mise à jour des consignes de gestion

Le montant de cette étude s'élève à 1 860,00 €.

Appelé à délibérer,
Après avoir entendu l'exposé du président,
Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 1 860.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-17 - Travaux traitement des désordres sur ouvrages Chaudière et Villedoux

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant l'obligation de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, le SILEC a sollicité l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour le traitement des désordres sur les ouvrages hydrauliques de la digue ouest.

Le devis RIEM s'élève à 14 660.40 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Parallèlement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense HT et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Travaux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
HT	12 217,00 €	50%	6 108,50 €		2 306,60 €		
TVA	2 443,40 €						2 443,40 €
							3 801,90 €
TOTAL	14 660,40 €		6 108,50 €		2 306,60 €		6 245,30 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté et son montant TTC de 14 660.40 €,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements éventuels,
- Autorise le Président à signer le devis de 14 660.40 €
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-18 - Suppression passerelles et piquets sur la digue ouest

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues,

Pour donner suite à la VTA et à la visite de la DREAL dans le cadre du Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH), le SILEC a sollicité l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour supprimer les passerelles et piquets sur la digue ouest.

Le devis RIEM s'élève à 5 466.00€, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 5 466.00 €
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention :0

Monsieur AZAMA propose d'envoyer un courrier pour informer et sensibiliser les chasseurs et les propriétaires des parcelles concernées par ce sujet.

Délibération CS 2024-19 - Travaux de rechargement Digue Ouest 1er rang Charron/Esnandes-Phase ACT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir une convention et un devis afin de réaliser l'étude suivante :

Digue de 1er rang Charron / Esnandes - Travaux de rechargement - Phase ACT :

- Assistance aux Constats de Travaux (ACT)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Analyse des offres
- Mise au point du marché

Le montant de cette étude s'élève à 17 960,00 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 17 960.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-20 - Présentation et vote de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de rechargement de la Digue Ouest 1er rang Charron Esnandes

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311 -3 et R231 1 -9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes,

Le président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt. Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité syndical avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour les travaux de rechargement de la Digue Ouest de 1^{er} rang Charron Esnandes. L'année 2024 est consacrée aux études préalables, le début des travaux est prévu en fin d'année 2025 pour une livraison finale en 2027. L'enveloppe globale des prestations est de 1 119 600 euros TTC.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette Autorisation de Programme (AP) sont les suivantes :

Autorisation de programme 2024-001 : REHAUSSE DE LA DIGUE OUEST 1ER RANG ESNANDES CHARRON

DEPENSES (TTC)						RECETTES prévisionnelles *	
AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		
Montant TTC	Montant HT						
1 119 600	936 000	12 000	181 200	584 400	342 000	Département 50% du HT	468 000
						Fond vert 25% du HT	234 000
						FCTVA	128 530
						Autofinancement	289 070
						TOTAL	1 119 600

*à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide.

Vu l'article 15 des statuts de SILEC du 20 juillet 2020,

La répartition des dépenses par EPCI s'établit comme suit :

	DEPENSES (TTC)					
	AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Montant TTC	Montant HT				
TOTAL CDA LA ROCHELLE	559 800	468 000	6 000	90 600	292 200	171 000
TOTAL CDC AUNIS ATLANTIQUE	559 800	468 000	6 000	90 600	292 200	171 000

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Valide l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de réhausse de la Digue Ouest 1^{er} rang Charron Esnandes comme définis dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2024 dans les crédits budgétaires du budget primitif 2024.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-21 - Demande de subventions – Travaux de rechargement de la Digue Ouest 1er rang Charron Esnandes

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Pour donner suite à la dernière Visite Technique Approfondie d'octobre 2023 réalisée sur la digue de 1er rang Charron Esnandes, des secteurs semblent montrer des signes de tassements.

Une analyse topographique (cf. fichier ci-joint) a été réalisée fin d'année 2023 afin de :

- Cibler les zones où l'altimétrie de protection est insuffisante et inférieure à +5.00 m NGF
- Analyser l'évolution de l'altimétrie des digues sur les 3 dernières années
- Cibler les zones où le tassement évolue rapidement et de manière significative pour une altimétrie comprise entre +5.00 m NGF et +5.10 m NGF

L'analyse basée sur les relevés par drone des dernières années a permis de révéler des tronçons à rehausser à court et moyen terme. Les travaux pourront être regroupés par tranche selon leur priorité, tels que présenté ci-dessous.

Tranche	Distance (m)	Préconisations
Tranche 1	+/-0.6 km	Rechargement à +5.2 m NGF si suite du tassement observé en 2024
Tranche 2	+/-1.9 km	Suivi annuel et rechargement à +5.2 m NGF si suite du tassement observé dans les années à venir
Tranche 3	+/- 1.15 km	Suivi et rechargement à +5.2 m NGF à moyen terme (< 5 ans)

Ces travaux ont été estimés à 1 119 600 € TTC (3 tranches incluses). Ils font l'objet de l'ouverture d'autorisation de programme et de crédit de paiement suivants :

DEPENSES (TTC)				
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 119 600	12 000	181 200	584 400	342 000

Ainsi, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense HT et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 25 % de la dépense HT avec le plan de financement suivant :

Autorisation de programme 2024-001 : REHAUSSE DE LA DIGUE OUEST 1ER RANG ESNANDES CHARRON

DEPENSES (TTC)						RECETTES prévisionnelles *	
AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		
Montant TTC	Montant HT						
1 119 600	936 000	12 000	181 200	584 400	342 000	Département 50% du HT	468 000
						Fond vert 25% du HT	234 000
						FCTVA	128 530
						Autofinancement	289 070
						TOTAL	1 119 600

*à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Délibération CS 2024-22 - Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Budget Primitif 2024 du SILEC s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 145 797,40 €
- Section d'investissement : 27 000,00 €

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté dans la note de présentation ci-jointe.

Appelé à délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions du budget primitif 2024 présentées,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fin de séance : 17h30

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Didier GESLIN

